

très conservatrices—je n'ai certes rien à redire à cette expression—et que l'on avait tenu compte des prévisions concernant l'évolution des prix, des marchés, du coût de la main-d'œuvre et d'autres facteurs, qui portent les experts à croire que leurs objectifs sont réalistes.

Ce témoignage m'a fait bonne impression, car il m'a semblé à la fois réaliste et encourageant. C'est un autre bon point que je vois dans ce projet de loi, c'est-à-dire que le gouvernement, en intervenant dans cette industrie, non seulement envisagera la question sous l'angle purement économique et ne s'embarassera pas d'objectifs sociaux, mais également nourrit clairement l'ambition ou tout au moins l'intention de remettre cette industrie entre les mains du secteur privé dès que ce sera possible. D'après les prévisions qu'on nous a exposées, cela pourrait se faire dans cinq ans. J'ignore si je siégerai encore ici dans cinq ans, personne ne peut le dire avec certitude, mais si je suis encore de ce monde à ce moment-là, j'espère que je n'oublierai pas de chercher à savoir ce qui s'est passé et dans quelle mesure nos efforts ont porté fruit. Quoi qu'il en soit, l'intention me semble louable.

● (1200)

On a soulevé un autre point important en comité quant à la réglementation dans le secteur des pêches. Le gouvernement aurait convenu que les règlements régissant ce secteur sont trop nombreux. Par le passé, cet excès de règlements, leur interprétation et les courts délais comptaient pour la majeure partie des problèmes se posant aux administrateurs des entreprises.

Je suis heureux qu'on ait décidé d'établir les quotas sur une base quinquennale, laissant ainsi aux entreprises assez de temps pour faire leurs plans. Je me demande bien pourquoi on a attendu si longtemps pour prendre cette décision. J'espère maintenant qu'on modifiera la réglementation pour mieux l'adopter aux besoins du secteur.

Il ne faut pas oublier que, si ce projet de loi traite des pêcheries hauturières, il laisse un important secteur de côté. Restent à régler les problèmes des pêches côtières et ceux des pêcheurs autonomes vis-à-vis des grandes entreprises. De même, comme l'a signalé le sénateur Asselin, il faudra se pencher sur les préoccupations urgentes du Québec.

Néanmoins, ce projet de loi présente bien des côtés positifs: il prévoit une exploitation économique conforme aux principes du marché, la privatisation éventuelle et une réglementation plus judicieuse.

Je me suis enquis, auprès des témoins qui se sont adressés au comité, sur le commerce du poisson. Comme chacun sait, notre principal marché c'est les États-Unis. Or, ces dernières années, les entreprises de pêche canadiennes se sont plaintes—les gens de l'Île-du-Prince-Édouard savent de quoi je parle—de la politique du gouvernement américain à l'égard des subventions dans le secteur des pêches. A bien des reprises, des mesures de représailles ont été prises contre des pays dont les exportations aux États-Unis étaient considérées comme subventionnées. Je voudrais qu'on m'assure que les mesures contenues dans ce projet de loi n'auront pas ces conséquences, qui seraient plutôt néfastes. D'après eux, ce n'est pas le cas, le gouvernement n'accorde pas des subventions, des concessions fiscales spéciales ni d'autres avantages analogues que l'on considère souvent comme une aide injustifiée. Il s'agit plutôt d'un investissement

dans des actions qui, de par la nature même de ce genre de participation financière, ne prête pas le flanc à une bonne partie des objections que les importateurs américains font au sujet des exportations de poisson du Canada vers ce pays. Il me semblait que l'on y avait réfléchi et, pour autant que l'on puisse être sûr dans une telle situation, que c'était prévu.

Il y a un aspect du projet de loi que j'ai trouvé un peu décourageant, le fait que le gouvernement s'oppose vivement à charger le vérificateur général de suivre les activités de ces sociétés. Soit dit en passant, j'ai remarqué que M. Maurice Strong directeur de la CDIC, a fait des commentaires sur le vérificateur général dans le cadre de ses fonctions et si le ministre compétent, le sénateur Austin, avait été là, je lui aurais certainement posé des questions à ce sujet.

Il me semble que le gouvernement n'a pas encore décidé que c'est une bonne idée de demander au vérificateur général de surveiller ces différentes activités économiques. On a encore généralement tendance à croire que lorsque le gouvernement fait un placement—d'environ 130 millions dans ce cas-ci—dans des activités de ce genre, il n'est que juste que le Parlement insiste pour une meilleure surveillance—peut-être pas de la surveillance mais pour être mieux informé sur les activités de ces sociétés et sur ce que devient le placement du gouvernement.

J'ai demandé que l'on fasse non seulement intervenir le vérificateur général, mais que l'on demande à ces sociétés de présenter des rapports trimestriels. On m'a dit que l'une d'entre elles le ferait. La société de la Nouvelle-Écosse, dont les actions sont cotées en bourse, pour respecter le règlement de la bourse, devrait présenter un rapport annuel et un rapport trimestriel.

Ce n'est pas le cas pour la société de Terre-Neuve. Elle n'a pas d'actions cotées en bourse. Il me semble que ce soit un curieux manque de logique. Si la société de pêche de Terre-Neuve doit publier des rapports trimestriels—que tous les honorables sénateurs et tous les députés ainsi que tous les citoyens pourront se procurer—pourquoi n'impose-t-on pas la même contrainte à la société de Terre-Neuve?

Je n'ai reçu aucune réponse satisfaisante à cet égard. C'est une affaire que le gouvernement devrait étudier avec soin car, selon moi, il est de sa compétence de s'assurer que ces deux sociétés feront rapport de la même façon. Si celle de la Nouvelle-Écosse fait ses rapports annuellement et trimestriellement, pourquoi ne pas demander la même chose à la société établie à Terre-Neuve, surtout quand on sait que le gouvernement refuse obstinément de permettre au vérificateur général d'examiner de près les livres comptables de ces sociétés? Il me semble que nous devrions insister pour que ces sociétés rendent compte de leurs activités, afin que nous puissions mieux juger des progrès réalisés et ne pas être forcés dans cinq ans d'ici de verser encore 140 millions de dollars pour les renflouer.

En terminant, je voudrais dire que j'appuie ce projet de loi. Je regrette tout simplement que les dispositions portant sur la surveillance et la responsabilité du Parlement ne soient pas aussi bonnes qu'elles le devraient ou qu'elles le pourraient. Selon moi, c'est un défaut grave de ce projet de loi. Je suis heureux, cependant, de voir que le projet de loi énonce de nouveaux principes qui peuvent être appliqués en ce qui a trait à l'intervention du gouvernement dans le secteur privé. Je